

Procès-verbal de séance

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Lagleygeolle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRESSY, Maire.

Etaient présents : Laurent BRESSY, Jérôme SOULETIE, Marie-Françoise GERMANE, Vincent ALLIOT, Véronique BRESSY, Francine CHANEL, Gérard COUTELLIER, Yolande FAUCHER, Chantal ROCHE, Christophe VALEILLE

Absents représentés : Gérard BAVANT pouvoir à Yolande FAUCHER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise GERMANE

Ordre du jour :

- 1) Appel nominal des membres du Conseil
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025
- 4) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – transfert des compétences à la Communauté de communes (ou au CIAS)
- 5) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 6) Mise à jour du tableau des emplois
- 7) Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- 8) Horaires de la garderie
- 9) Convention transport Cars Quercy Corrèze
- 10) Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
- 11) Délimitation parcelles communales au lieu-dit Antignac
- 12) Travaux de voirie route de Flomont
- 13) Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025 : votée à l'unanimité

1- D2025-20 : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – transfert des compétences à la Communauté de communes (ou au CIAS)

Le Maire indique que depuis son transfert à la communauté de communes, le CCAS n'a jamais été dissous.

Pour procéder à la régularisation, il faut prendre la délibération suivante.
A 11 voix pour, le CCAS de Lagleygeolle est dissous.

Deliberation :

Le Conseil municipal de la commune de Lagleygeolle,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses dispositions relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-4-1 relatif au transfert des compétences entre communes et EPCI, et le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 123-4-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Midi Corrèzien, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que toutes les compétences exercées par le CCAS de la commune dans le domaine de l'action sociale (aides facultatives, aides légales, etc.) ont été transférées selon la loi de plein droit ;

Vu la D2017-24 du conseil communautaire du 12/01/2017 qui crée le CIAS et en détermine les compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Lagleygeolle à compter du 20/09/2025, suite au transfert intégral des compétences d'action sociale à la Communauté de communes / CIAS.

D2025-21 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Deliberation :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 01 juillet 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
- Tous les cadres d'emploi	Tous les grades d'avancement	100

ADOpte : à 10 voix pour et 1 abstention (Véronique Bressy).

D2025- 22 : Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Etant donné que les demandes de garderies sont moindres que l'année précédente, il convient avec accord de l'agent de diminuer son temps de travail.

Délibération :

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet (27,5 heures hebdomadaires) en raison de la diminution de la demande de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- De porter, à compter du 20/09/2025, de 27,5 heures (temps de travail initial) à 25,5 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

D2025- 23 : Mise à jour du tableau des emplois

Dans le cadre de la revalorisation du métier des secrétaires de mairie, un dossier de promotion interne a été déposé auprès du Centre de Gestion.

La promotion interne a été acceptée par le Centre de Gestion. Il est donc possible de pouvoir nommer l'agent sur un poste de Rédacteur.

Délibération :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création de 1 emploi de Rédacteur, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01/10/2025 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATION
Technique	Adjoint technique	Agent de Maitrise	14h		x	Créé par délibération du 26/02/2021
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	14h		x	Créé par délibération du 03/06/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14h		x	Créé par délibération du 03/06/2022

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	14h		x	Créé par délibération du 03/06/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	20h		x	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	25,5 h	x		Créé par délibération du 19/09/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	14h	x		
Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	20h		x	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20h	x		Créé par délibération du 02/01/2020
Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	20h		x	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

D2025-24 : Horaires de la garderie

Pour l'année scolaire 2025-2026, les demandes de garderies ont été moins sollicitées. Les horaires ont donc été modifiés.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de redéfinir les horaires de la garderie du matin et du soir proposés en lien avec les besoins des parents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les horaires suivants :

	Matin	Soir
Lundi	8h – 8h 50	16h30 – 18h30
Mardi	7h45 – 8h 50	16h30 – 17h30
Jeudi	7h45– 8h 50	16h30 – 17h30

Vendredi	8h – 8h 50	16h30 – 17h30
----------	------------	---------------

Ces horaires seront applicables dès le 1^{er} septembre 2025, les parents d'élèves seront informés par courrier.

D2025-25 : Convention transport Cars Quercy Corrèze

Comme tous les ans, il convient de délibérer pour le transport des élèves depuis l'école jusqu'à la piscine et au gymnase. Les tarifs sont identiques à l'année précédente.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Entreprise Cars Quercy Corrèze pour le transport des enfants de l'école de Lagleygeolle au gymnase de Meyssac et à la piscine de Collonges/Meyssac.

Le prix de la prestation s'élève pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- transport gymnase : 99 € TTC par séance aller-retour
- transport piscine : 99 € TTC par séance aller-retour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 11 voix pour, soit à l'unanimité,

- la signature de la convention avec Cars Quercy Corrèze

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

D2025-26 : Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité la commune de Lagleygeolle avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Lagleygeolle.

- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

D2025-27 : Délimitation parcelles communales au lieu-dit Antignac

Monsieur le maire a été convoqué par le géomètre expert pour la délimitation et le bornage d'une propriété à Antignac.

L'emprise des dits parcelles étant sur la voie communale, d'un commun accord sur place, il a été convenu que les propriétaires cèdent gratuitement une partie de leurs parcelles à la commune pour ne pas réduire la largeur de la voirie communale.

Délibération :

Monsieur Jérôme Souletie s'est retiré de la salle au moment du vote.

Monsieur le Maire fait rapport du rendez vous du 03 septembre 2025 concernant la demande de délimitation et de bornage de la propriété cadastrée section AL n°268 et 270 au lieu-dit « Antignac ».

L'intervention du géomètre expert a en effet mis en évidence une discordance entre l'emprise actuelle du chemin d'Antignac et sa représentation cadastrale au droit des parcelles AL n°s 268-270-317.

Afin de ne pas réduire la largeur de la voie communale, un réaménagement des propriétés a été effectué. Les deux propriétaires concernés cèdent gratuitement une partie de leur parcelle (pour des contenances de 49ca et 17ca) à la commune. Reste à charge de cette dernière, un devis d'un montant de 188,50 € HT auprès du géomètre expert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les documents afférents à cette affaire.

Travaux de voirie route de Flomont

Ce point est reporté au prochain conseil car nous sommes dans l'attente d'un nouveau devis de l'entreprise.

Les travaux pourront être réalisés lorsque les terrains attenants auront pu être achetés ou échangés. Sans quoi, la communauté de communes, pour des raisons de sécurité, mettra des blocs de béton en place pour barrer la route.

Questions diverses :

- Disponibilité d'un adjoint technique : l'agent a demandé de renouveler sa disponibilité pour un an. La prolongation a été accordée.
- Participation Santé : Suite à la délibération pour la mise en gestion d'une convention de participation avec le centre de Gestion, la mutuelle retenue a été la MNT. Les élus doivent maintenant statuer sur un montant de participation avec de saisir le Comité Social Territorial du CDG. Le montant de participation retenu est 23 € brut par agent.
- Les portes de placard à l'école ont été mises en place pendant les vacances scolaires ;
- Audrey Rigot a commencé un service civique à l'école pour une période de 10 mois.
- Pour l'inauguration de la plaque Demeyer, une date va être proposée en relation avec les anciens combattants de Meyssac (Souvenir français).
- Avant l'hiver une seconde journée « curage des fossés » par les élus va être effectuée.
- Le logement de l'école va être remis en location après quelques petits travaux d'amélioration (VMC, isolation d'un câble électrique pour l'étanchéité...)

Fin de la séance à 23h30.